

DOSSIER DE RESERVATION DES SALLES COMMUNALES

Nom de la salle :

SALLE DES FETES R. DUBAR (1)
SALLE DES ANCIENS A. BEAUNE (1)
SALLE DES FRERES LOBET (1)
SALLE DU POINT DU JOUR (1)

<u>Coordonnées</u> Nom <input type="text"/> Prénom <input type="text"/> Adresse <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Domicile <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Travail <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<u>Signature :</u> <input type="text"/>	<u>Date de la réservation</u> Du <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Au <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <u>Dossier remis le :</u> <u>Par :</u>
--	---	---

CLEFS / VISITE DES INSTALLATIONS / INVENTAIRE

Date et heure de remise des clefs
(veille de la réservation)

Date et heure de réception des clefs
(lendemain de la réservation)

cadre réservé à l'administration

PAIEMENT

Prix de location de la salle

Prix de la location Vaisselle

Forfait ménage

TOTAL A PAYER

MONTANT DES ARRHES
(1/4 du prix de la location de la salle)

CAUTION VERSEE

Montant : Date : | | |

Chèque (1) Espèces (1)

VERSEMENT ARRHES ET SOLDE

Arrhes Date | | | | Montant :

Solde Date | | | | Montant :

CAUTION RENDUE

Montant : Date : | | |

Chèque (1) Espèces (1)

Règlement de location des salles municipales

Applicable à la Salle des Fêtes Robert DUBAR, à la Salle Andrée BEAUNE, à la Salle des Frères LOBET, à la Salle du Point du Jour et à toutes les salles municipales ouvertes à la location

1^{er}) La location des salles se fait à l'aide du dossier de réservation qui doit être complété par le demandeur en double exemplaire (l'un pour la Mairie, l'autre pour l'utilisateur). La réservation n'interviendra qu'après versement des arrhes (1/4 du montant de la location de la salle) et remise d'un exemplaire du dossier de location en Mairie.

L'utilisateur qui a réservé devra confirmer au minimum 45 jours avant son utilisation sous peine de se voir supprimer cette réservation.

Les arrhes seront conservées par la Ville d'ANOR en cas de désistement intervenu à moins de 45 jours de la date d'utilisation de la salle, sauf cas de force majeure, décès, maladie ou réquisition de la salle pour des besoins urgents. En cas de litige, il sera réglé par l'Adjoint aux Fêtes

2^e) A la confirmation de la réservation des salles, il sera demandé une caution de **500,00 Euros** et l'utilisateur devra remplir :

- une demande d'autorisation de buvette,
- les formulaires destinés à la gendarmerie,
- la demande de matériel ou vaisselles contenue dans le dossier de réservation des salles devra être complétée lors de la remise du dossier en Mairie et **obligatoirement 15 jours avant l'utilisation de la salle**. Toute demande parvenue après ce délai ne pourra être honorée.

Le paiement du solde de la location interviendra 15 jours avant la date de la réservation.

3^e) Les clefs sont à prendre auprès du Responsable des salles à partir de 9 heures. Les salles ne seront accessibles qu'à partir de 17 heures.

L'horaire précis doit être complété sur le formulaire de réservation 15 jours avant l'utilisation de la salle.

4^e) L'utilisateur contrôlera l'inventaire du matériel demandé.

5^e) Les clefs seront à rendre au Responsable des salles après la réalisation de l'inventaire. *Pour des raisons exceptionnelles, la Mairie pourra demander le retour des clefs avant le lundi matin.*

6^e) L'installation du mobilier incombe à l'utilisateur qui agencera la salle comme il l'entend.

7^e) Après la manifestation, les salles devront être rendues propres. Après réalisation du balayage et en cas de non nettoyage, il sera appliqué le tarif spécifique « forfait nettoyage » en vigueur.

Les confettis sont strictement interdits, ainsi que le talc et les produits glissants sur les sols dans la salle.

Les chaises devront être propres, empilées (piles de 15) et rangées dans le local. Les tables seront entreposées dans la salle sur le chariot de rangement.

8^e) La rampe d'accès à la Salle des Fêtes ainsi que le parvis attenant ne sont en aucun cas destinés au stationnement de véhicules, quels qu'ils soient.

9^e) Un état des lieux sera effectué avant et à l'issue de la location par le responsable des salles qui relèvera toute anomalie. (Le bon état de marche sera vérifié, si utilisation).

10^e) La caution sera restituée quand le dossier de réservation sera signé par le responsable des salles (sans remarques particulières) et le locataire puis remis à la Mairie.

11^e) La Municipalité a souscrit une assurance couvrant les risques majeurs pouvant survenir (incendie, dégât des eaux, etc...). Toutefois, il est vivement conseillé à tous les utilisateurs (Associations et particuliers) de souscrire et fournir (attestation) une assurance responsabilité civile couvrant les incidents mineurs, les dégâts corporels, etc.

12^e) La Municipalité prie les utilisateurs de bien vouloir veiller à la propreté des environs immédiats des salles ainsi qu'au respect des plantations, des bornes électriques, etc.

13^e) La Municipalité dégage sa responsabilité pour toute infraction au présent règlement. Le non respect de ce règlement entraînera l'interdiction d'une utilisation ultérieure des salles pendant une année.

14^e) La visite des locaux pourra se faire sur rendez-vous, pris avec le gestionnaire de la salle.

15^e) Toute réservation ne peut se faire plus de 12 mois à l'avance (un Anorien ayant priorité sur un utilisateur extérieur).

16^e) Les utilisateurs des salles sont priés d'utiliser les poubelles destinées au tri sélectif. **Le tri des déchets doit être fait dans les poubelles mises à disposition et les abords des salles doivent être propres à la restitution des clés. En cas de non respect, le chèque de caution ne sera pas restitué.**

17^e) **Si un litige intervient, il sera réglé par l'Adjoint aux Fêtes, responsable des salles. De même les remarques éventuelles sont à formuler auprès de l'élu responsable.**

18^e) Il est interdit de porter toute inscription ou d'accrocher sur n'importe quel type de support (murs, plafonds, portes, etc.) tous types de matériel notamment sur le fond de scène de la salle des fêtes, de sorte de ne laisser aucune trace et aucun dégât visible. **Sont également interdits les feux d'artifices et les jets de pétards (sous peine de non-retour de la caution).** Toute demande exceptionnelle devra être formulée auprès de Monsieur le Maire.

19) **Il est strictement interdit d'introduire et d'utiliser tout matériel de cuisson supplémentaire et tout matériel fonctionnant au gaz.**

Associations

- Il sera demandé aux Associations Anoriennes une participation de leurs membres dans les manutentions de matériel (barrières, tables, chaises, panneaux d'exposition, etc...), la commune mettant à disposition le véhicule et le chauffeur assurant le transport.

- en cas de partage de location du week-end (une association le samedi, une autre le dimanche), il sera demandé à l'Association occupant le dimanche de prendre la salle dans l'état laissé par l'association utilisatrice du samedi qui aura au préalable balayé.

20) Il est interdit d'utiliser des décorations et ustensiles avec flammes directes (bougies, chandelles, fumigènes...) Seules sont autorisées celle alimentées à partir de piles ou batteries.

21) Engagement :

Je soussigné
certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à respecter ce dernier.

A ANOR, le

signature obligatoire

INVENTAIRE SALLES COMMUNALES ET DEMANDE DE MATERIEL OU VAISSELLE

DESIGNATION	Vaisselle Disponible						Réservé à l'Administration		
	Salle des Fêtes			Salle A. BEAUNE	Salle Lobet	Salle Point du Jour	Vaisselle manquante	Valeur de remplacement €	TOTAL
	Armoire 1	Armoire 2	Armoire 3						
INVENTAIRE VAISSELLE									
Assiette creuse	120	120	/	70	60	50		1,58	
Assiette plate	120	120	/	140	60	50		1,58	
Assiette à dessert	120	120	/	70	60	50		1,27	
Cuillère à soupe	120	120	/	70	60	50		0,82	
Cuillère à café	120	120	/	70	60	50		0,51	
Fourchette	120	120	/	70	60	50		0,82	
Couteau	120	120	/	70	60	50		0,82	
Coupe à champagne	120	120	/	72	60	50		1,58	
Tasse à café	120	120	/	70	60	50		1,27	
Bol	120	90	/	70	/	/		1,27	
Verre à vin	120	120	/	70	60	50		1,27	
Verre à eau	120	120	/	70	60	50		1,27	
Saladier	/	/	6	/	4	2		4,74	
Corbeille à pain	/	/	13	10	/	/		3,21	
Plat à rôtir	/	/	2	4	/	1		16,00	
Soupière inox	/	/	/	6	/	/		16,00	
Plat inox	/	/	4	7	/	/		16,00	
Plat inox creux	/	/	10	/	/	/		16,00	
Plat inox plat	/	/	8	/	6	2		16,00	
Poissonnière	/	/	2	1	/	/		24,02	
Essoreuse à salade	/	/	2	/	/	/		3,21	
Pichet	/	/	10	2	/	/		3,21	
Passoire	/	/	1	2	/	/		4,74	
Poêlon	/	/	4	5	/	4		16,00	
Saucier inox	/	/	/	5	/	/		8,00	
Louche	/	/	8	4	/	/		4,74	
Ecumette	/	/	3	4	/	1		4,74	
Faitout inox et émail	/	/	/	2	/	2		16,00	
Casserole	/	/	/	2	/	1		16,00	
Marmite	/	/	4	/	/	1		40,04	
Poêle	/	/	2	1	/	1		8,00	
Bac gastro four	/	/	7	/	/	/			
TOTAL									
INVENTAIRE TABLES ET CHAISES									
Plateau de tables								57,12	
Entretoises de tables								9,69	
Pieds de tables								19,38	
Chaises								8,16	
Tables								19,38	
TOTAL									



TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES D'ANOR

Tarifs valables pour l'année 2020 - Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

<u>SALLE des Fêtes Robert DUBAR</u>	
Anorien	256 €
Extérieur	435 €
<u>SALLE Andrée BEAUNE</u>	
Anorien	182 €
Extérieur	366 €
<u>SALLE des Frères LOBET</u>	
Anorien	135 €
Extérieur	278 €
<u>SALLE du POINT DU JOUR</u>	
Anorien	159 €
Extérieur	318 €

VIN D'HONNEUR

SALLE des Fêtes R. DUBAR	122.00 €
SALLE Andrée BEAUNE	91.00 €
SALLE des Frères LOBET	77.00 €
SALLE du POINT DU JOUR	77.00 €

LOCATION VAISSELLE

SALLE des Fêtes R. DUBAR	
1 Armoire : 120 pers	91.00 €
2 Armoires : 240 pers	182.00 €

SALLE Andrée BEAUNE 70 pers	62.00 €
SALLE DES Frères LOBET 60 pers	62.00 €
SALLE du POINT DU JOUR 50 pers	62.00 €

FORFAIT NETTOYAGE	
Salle Robert DUBAR	91 €
Autres Salles	46 €